



ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ & ESMS *l'info RH*

N° 06 – Juillet 2024

Tous les deux mois, l'ARS Normandie vous propose ce format d'information pour partager avec vous les dernières actualités utiles en matière de ressources humaines, avec une attention particulière portée sur l'attractivité des métiers et la qualité de vie et des conditions de travail.

Bonne lecture !



ACTUALITÉS

- **Accès à l'exercice en interim pour certaines professions non médicales :**

A partir du 1er juillet 2024, les infirmiers, aide-soignants, éducateurs spécialisés, assistantes sociales, moniteurs-éducateurs et accompagnants éducatifs et sociaux du sanitaire et du médico-social devront justifier d'une durée minimale d'exercice préalable de deux années avant de pouvoir prétendre à exercer des missions en interim. Cette limitation a pour but d'encourager les jeunes professionnels à s'engager dans un premier emploi et limiter le phénomène du turn-over. Cette mesure était intégrée à la loi visant à l'amélioration de l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels de santé, dite loi Valletoux, promulguée en décembre 2023.

Retrouvez toutes les informations : [Lien vers le Décret n°2024-583 du 24 juin 2024 relatif à la durée minimale d'exercice préalable de certains professionnels avant leur mise à disposition](#) (...).

- **Réforme du statut des ingénieurs hospitaliers :**

L'arrêté du 19 juin 2024 vient en application des décrets n°2024-51 et 2024-52 relatifs à la réforme du statut des ingénieurs hospitaliers qui a acté l'alignement complet des grilles indiciaires des ingénieurs hospitaliers sur celles de leurs homologues des autres fonctions publiques.

Outre les modalités d'organisation des concours et des examens professionnels, l'arrêté détaille la nature des épreuves et les règles de composition des jurys.

Un texte sur le taux de promotion pour l'accès aux échelons spéciaux est toujours attendu.

Retrouvez toutes les informations en consultant l'[Arrêté du 19 juin 2024 fixant la nature des](#)

[épreuves, les règles de composition des jurys et les modalités d'organisation des concours et examens pour accéder au corps des ingénieurs hospitaliers et au corps des ingénieurs en chef hospitaliers - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

- **Extension des mesures ségur à tous les salariés de la branche sociale et médico-sociale et sanitaire associative**

Par deux arrêtés de juin 2024, deux accords de branche ont été agréés. Le premier accord étend le bénéfice des mesures Ségur à l'ensemble des salariés de la branche, avec effet au 1er janvier 2024. Le deuxième accord définit les modalités de la négociation relative à la construction d'une convention collective étendue dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

Retrouvez toutes les informations en consultant :

[Arrêté du 19 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

- **Relance de la plateforme Renfort-RH**

Dans un contexte de tension sur les ressources humaines, **la plateforme Renfort RH** facilite la **mise en relation entre professionnels de santé** (en activité, étudiant ou retraité), volontaires et disponibles, **et établissements** de santé et médico-sociaux. Le principe est simple :

- **les professionnels de santé** en activité, étudiants ou retraités (médecins, infirmiers, aides-soignants), exerçant en dehors de l'hôpital (libéral, PMI,...) disponibles et souhaitant se porter volontaires pour **un soutien, même ponctuel**, dans un établissement normand sont invités à **s'inscrire sur la plateforme Renfort RH** et à renseigner leurs coordonnées, disponibilités, diplômes et expériences.
- **les établissements** indiquent en ligne leurs besoins en ressources humaines et consultent la base de candidats **Renfort RH**.

Les volontaires sont ensuite directement contactés par un établissement de la région pour un contrat court ou une mise à disposition.

Pour une meilleure visibilité de ce dispositif, **l'ARS Normandie** met **à votre disposition des supports de communication** : [à télécharger en cliquant ici](#) et à retrouver sur la page web dédiée du site internet [en cliquant ici](#) : la plateforme a besoin de soignants volontaires.



- **Contrat Allocation Etudes en Normandie**

Le Contrat Allocation Etudes permet de **fidéliser les étudiants** inscrits dans les écoles ou les

instituts de formation en santé normands relevant de métiers en tension, en leur fournissant une allocation pour la dernière année d'études, **en contrepartie d'un engagement de servir 18 mois au sein d'un établissement** ou service médico-social normand, co-signataire du CAE. Pour cet appel à candidature, les étudiants concernés sont ceux en dernière année de formation en 2024/2025 qui obtiendront leur diplôme en 2025.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Attirer des nouveaux diplômés dans des établissements subissant des tensions en ressources humaines et des difficultés majeures d'attractivité ;
- Lutter contre les tensions pour des professions particulièrement touchées sur le territoire normand ;
- Lutter contre la précarisation étudiante et participer au financement de la formation.

L'Agence Régionale de Santé de Normandie prend en charge du coût de l'allocation au moment de la signature du CAE. La restante sera financée par l'établissement recruteur à la fin mois d'engagement.



50%
partie
des 18

Retrouvez le détail des formations éligibles et le montant de l'allocation en consultant le cahier des charges du CAE, sur le site internet de l'ARS : [Contrat d'Allocation d'Études – Campagne 2024 | Agence régionale de santé Normandie \(sante.fr\)](#)

Retrouvez en pièce jointe les flyers promotionnels créés par l'ARS Normandie ainsi que les liens vers les versions personnalisables pour les établissements :

A5 personnalisable :

https://www.canva.com/design/DAGHcN2DI6w/hO8cD2yynf8QVi4pdO8ieg/view?utm_content=DAGHcN2DI6w&utm_campaign=designshare&utm_medium=link&utm_source=publishsharelink&mode=preview

A3 personnalisable :

https://www.canva.com/design/DAGHcGAAMuo/G-HA90I91xrrFHO3xbsFhg/view?utm_content=DAGHcGAAMuo&utm_campaign=designshare&utm_medium=link&utm_source=publishsharelink&mode=preview

- Les métiers en Tournée

L'agence régionale de l'orientation et des métiers vient de clôturer 3 saisons des « **Métiers en Tournée** » avec près de 27 000 visiteurs accueillis dans 25 villes où le dispositif a fait escale.

De nombreux recruteurs ont accompagné précédente tournée tout au long de ces étapes : d'une cidrerie à un haras, ils ont pu profiter d'endroits insolites. Lors de la "Saison 3", **94% des visiteurs ont été satisfaits** de participer.



la

C'est pourquoi, l'Agence régionale de l'orientation et des métiers réitère l'aventure pour

poursuivre son périple en programmant la première partie des Métiers en Tournée "**Saison 4**", qui débutera à partir d'octobre 2024.

N'hésitez pas à vous engager à leurs côtés dans ces nouvelles étapes normandes pour présenter vos métiers.

À ce titre, vous êtes invités à manifester votre intérêt en [remplissant ce formulaire](#) avant le **26 juillet 2024**.

Les éléments que vous saisissez serviront de base de travail, l'agence de l'orientation reviendra vers vous début septembre pour échanger et confirmer votre participation.

Prochaines étapes :

- Rouen	1 octobre (places limitées)
- Deauville	8 octobre
- Bourg-Achard	15 au 16 octobre
- Saint James	26 au 27 novembre
- Gisors	3 au 4 décembre
- Ifs	12 décembre (places limitées)

Retrouvez toutes les informations sur la page dédiée du site de [l'Agence régionale de l'orientation](#).

- **Le Offboarding : soigner sa réputation d'ancien employeur**

Le « onboarding », consistant à soigner l'arrivée de tout nouveau collaborateur, est à présent bien déployé et connu dans les établissements sensibles aux bonnes pratiques RH.

Le « offboarding » consiste cette fois à soigner la sortie – quel que soit le motif, des collaborateurs. Un offboarding soigné permet de soigner sa réputation d'employeur et d'enrichir son réseau d'anciens collaborateurs. Il permet également d'améliorer sa connaissance des difficultés existantes dans sa structure, et de permettre une meilleure communication interne.

Quelques bonnes pratiques pour réussir un offboarding :

- **Recevoir** en entretien toute personne quittant la structure, lui faire compléter un questionnaire de satisfaction et analyser les motifs de son départ ; recevoir ses bonnes impressions de la structure et les points à améliorer. Enfin remercier ce collaborateur pour l'investissement qui a été fourni pour la structure ;
- **Planifier** le départ, prévenir les équipes et organiser la passation, permettant d'assurer la transmission des savoirs et de prendre soin des collaborateurs toujours présents et qui doivent faire face à ce départ ;
- **Organiser** le départ matériel de l'entreprise : prévoir un temps pour rendre le matériel en ayant préalablement transmis une liste (ordinateurs, cartes, badges, clés...) ;
- **Garder contact** : rédiger si besoin une lettre de recommandation, ajouter le salarié aux réseaux sociaux de la structure, l'ajouter aux destinataires d'une newsletter d'établissement...

- Semaine des métiers du soin et de l'autonomie

France Travail organisait, pour la 3^{ème} année consécutive, la semaine des métiers du soin et de l'autonomie qui s'est déroulée du 22 au 26 avril 2024.

Nous vous proposons de revenir sur les événements qui ont marqué cette semaine : [Semaine des métiers du soin et de l'accompagnement en Normandie | Agence régionale de santé Normandie \(sante.fr\)](#)

Nous remercions tous les établissements ayant ouvert leurs portes ou participé à une animation à l'occasion de cette semaine thématique.



ont

😊 QVCT ET SANTE AU TRAVAIL

- Appel à projet QVES : Qualité de vie des étudiants en santé

L'ARS Normandie déploie un appel à projets afin d'accompagner les établissements ou structures accueillant des étudiants ou élèves stagiaires ou alternants à améliorer leur accueil et leur qualité de vie : 10 projets innovants seront soutenus et promus lors d'événements organisés par l'ARS.

L'ARS Normandie souhaite ainsi valoriser par ce dispositif les établissements ou structures qui s'engagent pour améliorer la qualité de vie des étudiants et élèves en santé.

L'ARS souhaite ainsi valoriser par ce dispositif les filières en souffrance et les initiatives originales locales. Le financement de l'ARS s'élèvera au maximum à 10 000€ par projet, quelque soit le montant du projet.

Retrouvez plus d'informations sur cet appel à projets sur la page dédiée du site internet de l'ARS : [Qualité de Vie des Etudiants en Santé | Agence régionale de santé Normandie \(sante.fr\)](#)

- Appel à projet QVT en ESMS

L'appel à projets « QVT en ESMS » est renouvelé en 2024

. Il s'inscrit dans la continuité des précédents Appels à Projets portant sur la Qualité de Vie et des Conditions de Travail.

L'ARS a retenu 2 axes pour 2024 :

- L'axe 1 vise à accompagner les ESMS dans la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration d'un plan d'actions en faveur de la politique QVCT de l'établissement ;
- L'axe 2 vise à accompagner la mise en place d'actions concrètes de QVCT en adéquation avec le projet de l'établissement, au sein des structures accueillant des personnes âgées (ESMS PA) et au sein des structures accueillant des personnes en situation de handicap (ESMS PH).

Retrouvez plus d'informations sur cet appel à projets sur la page dédiée du site internet de l'ARS : [Appel à projet - Qualité de vie au travail 2024 | Agence régionale de santé Normandie \(sante.fr\)](#)

- **Subvention Prévention des risques ergonomiques**

Pour protéger la santé des salariés, l'Assurance Maladie propose la subvention Prévention des risques ergonomiques.

Son objectif : Réduire l'exposition aux risques liés à des contraintes physiques marquées dans une démarche de renforcement de la prévention des risques professionnels et de la préservation de la santé des salariés.

La subvention prévention des risques ergonomiques s'adresse à toutes **les entreprises (sociétés, associations, ...)** relevant du régime général de la Sécurité sociale.

La subvention prévention des risques ergonomiques permet de financer :

1. Des actions de prévention qui recouvre les diagnostics ergonomiques, les formations déployées par les organismes de formation habilités par l'INRS et par le réseau Assurance Maladie – Risques Professionnels et des équipements de la liste suivante répondant au cahier des charges défini dans les conditions d'attribution :

- Équipements de transfert (rails de de transfert en configuration en H, avec moteurs, portiques mobiles, préhenseurs mobiles associés à des transpalettes électriques et monte-charges) ;
- Équipements roulants (transpalettes électriques, tracteurs pousseurs, timons électriques et roues motorisées) ;
- Plans de travail réglables en hauteur : tables élévatrices motorisées, plateformes à maçonner et recettes à matériaux) ;
- Équipements spécifiques (filmeuses housseuses, ponts élévateurs de véhicules légers, systèmes de bâchage / débâchage automatiques de bennes et auto-laveuses).

2. des actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques (supports print et/ou web, événementiels, etc.) ;

3. des aménagements de postes de travail dans le cadre d'une démarche de Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) ;

4. la prise en charge des frais de personnel de prévention dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds.

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% des investissements. Le montant minimum de subvention est de 1 000€.

Les demandes de subvention doivent être réalisées en ligne via le Compte AT/MP disponible sur [net-entreprises.fr](#).

Retrouvez plus d'informations sur le site [Subvention Prévention des risques ergonomiques |](#)



EGALITÉ PROFESSIONNELLE

- **Fonds en faveur de l'égalité professionnelle 2024 : découvrez les lauréats**

Prévu par l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018, le Fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP), permet de cofinancer des projets d'administrations en faveur de l'égalité professionnelle.

Pour l'année 2024, **190 projets**, contre 107 en 2023, ont été déposés par des employeurs des **trois versants de la fonction publique** (79 pour la FPT, 74 pour la FPE et 37 pour la FPH).

Le comité de sélection, composé de représentants de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, de la Direction générale des collectivités locales, d'un élu local représentant les employeurs territoriaux, de la Direction générale de l'offre de soins, du Service du droit des femmes et de 2 plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des RH (Centre-Val de Loire et Pays-de-la Loire), a retenu 117 projets dont :

- 38 pour la FPE pour un montant de cofinancement de 315 630 euros ;
- 55 pour la FPT pour un montant de cofinancement de 315 332 euros ;
- **24 pour la FPH pour un montant de cofinancement de 304 496 euros.**

Retrouvez toute la liste des projets retenus au lien suivant : [117 lauréats pour le fonds en faveur de l'égalité professionnelle 2024 | Le portail de la fonction publique \(fonction-publique.gouv.fr\)](#).

L'année prochaine nous vous informerons à nouveau des dates de l'appel à projet afin que des établissements normands puissent candidater.



ZOOM

- **Campagne de communication de l'opco santé : les diplômés de la vie**

Le 4 avril 2024, l'OPCO Santé a déployé une ambitieuse campagne de communication visant à valoriser les compétences gagnées au quotidien en prenant soin d'un enfant, d'un aîné, d'un proche et qui sont autant de qualités nécessaires aux métiers de nos secteurs.

La campagne "diplômés de la vie" cible les jeunes (15-24 ans) en recherche d'orientation, mais aussi leurs parents et plus largement les demandeurs d'emploi ou actifs en recherche de reconversion.

Découvrez plus d'informations sur : [« Diplômés de la vie » : la campagne de communication de l'OPCO Santé | OPCO Santé \(opco-sante.fr\)](#)

Pour ne plus recevoir cette lettre d'information, merci d'adresser un courriel à : ars-normandie-newsletter-rh@ars.sante.fr

Veillez trouver la mention d'informations RGPD et droits CNIL en cliquant sur le lien suivant : [Mentions légales | Agence régionale de santé Normandie \(sante.fr\)](#)